



# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Jéposé/Requ

1 4GF64 2017

au greffe du tribunal de commerce

francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0506.681.280

Dénomination

(en entier): EDGE LEGAL

(en abrégé):

Forme juridique : Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée

Siège: 1000 Bruxelles, rue de Craver 19

(adresse complète)

# Objet(s) de l'acte : Modification de la dénomination sociale - Modification des statuts

S'est réunie devant Maître Bruno MICHAUX, Notaire à Etterbeek, le quinze décembre 2016, l'assemblée générale extraordinaire de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « EDGE LEGAL », dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, rue de Crayer 19, immatriculée au registre des personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0506.681.280.

Ladite assemblée a décidé à l'unanimité des voix:

#### 1. Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide de remplacer la dénomination sociale actuelle "EDGE LEGAL" par la nouvelle dénomination "Euclid Law SPRL - société civile d'avocats", à dater du 1er janvier 2017.

# 2. Modification de l'article un (1) des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article un (1) des statuts, à dater du 1er janvier 2017, pour le mettre en concordance avec la décision qui précède.

A dater de cette date, la première phrase de cet article sera remplacée par la phrase suivante :

"La société a la forme d'une société civile à forme de société privée à responsabilité limitée et est dénommée « Euclid Law SPRL - société civile d'avocats »".

#### 3. Modification de l'article six (6) des statuts relatif à l'historique du capital

L'assemblée décide de modifier l'article six (6) des statuts relatif à la souscription des parts sociales lors de la constitution de la société afin d'actualiser sa formulation.

Le texte de cet article est abrogé et reformulé comme suit :

"Lors de la constitution de la société, les cents parts sociales ont été souscrites en espèces au prix de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR) chacune, par Maître Pierre GERARDIN, et ont été libérées à concurrence de deux/tiers (2/3)."

### 4. Pouvoirs

L'assemblée confère à la gérance, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs nécessaires pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires.

Pour extrait analytique conforme.

Signé: Bruno MICHAUX, Notaire à Etterbeek,

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts coordonnés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature